

# CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

---

## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:

Aux personnes intéressées  
ayant le droit de signer une demande de participation à un  
RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-C adopté le 5 juillet 2010.

Règlement modifiant le règlement de zonage 757-07 et qui a pour but d'apporter des modifications, à savoir permettre les revêtements de polychlorure de vinyle ou de vinyle pour les bâtiments de 15 m<sup>2</sup> ou moins, permettre la construction de deux bâtiments accessoires n'excédant pas 400 m<sup>2</sup> sur les terrains de 10 hectares et plus et permettre le prolongement d'un mur ou d'une galerie avec marge dérogatoire en autant que la dérogation ne soit pas plus importante et autres dispositions générales.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2010, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté un second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-C, lequel a pour but d'apporter des modifications, à savoir permettre les revêtements de polychlorure de vinyle ou de vinyle pour les bâtiments de 15 m<sup>2</sup> ou moins, permettre la construction de deux bâtiments accessoires n'excédant pas 400 m<sup>2</sup> sur les terrains de 10 hectares et plus et permettre le prolongement d'un mur ou d'une galerie avec marge dérogatoire en autant que la dérogation ne soit pas plus importante et autres dispositions générales.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit celles situées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard vendredi le 27 juillet 2010 à 16h00;
- Être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 5 juillet 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

La zone concernée étant l'ensemble du territoire de la municipalité de Piedmont.

**Donné à Piedmont, ce 7<sup>e</sup> jour de juillet 2010.**

---

Gilbert Aubin  
Secrétaire-trésorier